

INSERTIONS.

A V I S.

S'en référant à la publication insérée dans la Feuille fédérale de 1865, tome III, page 454, sous date du 25 août, le Département fédéral du Commerce et des Péages porte par le présent avis à la connaissance du public les décisions sur la classification de marchandises survenues dès-lors jusqu'à la fin du mois de mars dernier.

Importation.

	Taux du droit.	Fr. C.
Tuiles, briques, etc	C. I. 2 Collier.	— 60
y compris les carreaux en ciment, même avec dessin en couleur.		
Statues, monuments, orgues d'église, etc.	" I. 3 "	3. —
y compris les harmoniums pour églises ouvertes au public.		
Lin, chanvre, étoupe, etc.	" II. 2 Quint.	— 30
y compris composition de fibres de bois pour la fabrication du papier, et matière pareille préparée avec de la paille.		
Tuyaux en fer, étirés, etc.	" " 2 "	— 30
y compris les tuyaux en fer forgé pour conduites de gaz et d'eau, et les pièces qui les joignent pourvu qu'elles ne soient pas zinquées ou d'un autre conditionnement que les tuyaux.		
Huiles grasses de toute espèce non médicinales	" " 3 "	— 50
y compris le pétrole.		
Varech et crin végétal	" " 4 "	— 75
y compris le varech teint.		
Sulfate et acétate d'alumine	" " 4 "	— 75
y compris l'acétate de soude.		
Cordes, câbles et ficelles communes, etc.	" " 6 "	1. 50
y compris ficelle de toute espèce, ordinaire, non torse, non teinte.		
Ouvrages de cordier tels que cordons, etc.	" " 9 "	8. --
y compris la ficelle torse, blanchie ou teinte.		
Viande salée ou fumée, lard, etc.	" " 7 "	2. --
y compris le lard frais, salé ou fumé.		

	Taux du droit.	Fr. Ct.
Ustensiles et appareils en grès	C. II. 7 Quint.	2. —
y compris les fourneaux de faïence, les fourneaux dits de Strasbourg, achevés, avec ou sans parties accessoires en laiton.		
Nickel pur, etc.	" " 8 "	3. 50
y compris le fil de nickel.		
Tissus métalliques en fer, etc.	" " 8 "	3. 50
y compris les tissus métalliques en fer peints.		
Tabac en feuilles	" " 8 "	3. 50
y compris les carottes.		
Allumettes chimiques	" " 8 "	3. 50
y compris le combustible Stoker;		
les copeaux de bois huilés ou revêtus d'un enduit, renfermés dans des boîtes, destinés à allumer.		
Papier multicolore de toute espèce	" " 9 "	8.
y compris le papier glacé.		
Ouvrages de relieur et de cartonnage	" " 9 "	8. —
y compris les cartes coupées pour photographies, même celles pourvues d'écriture ou de vignettes lithographiées; les cols, etc. en papier.		
Quincaille, etc.	" " 9 "	8. —
y compris les lunettes en garniture ordinaire, c'est-à-dire à l'exclusion de celles avec monture en or ou en argent; les têtes de pipe en argile, écume de mer, etc.; les colliers en perles de Venise, avec ou sans fermoir en métal commun; les enveloppes de cartouches en métal pour fusils et revolvers.		
Bonneterie en coton, etc.	" " 9 "	8.
y compris tous les articles tricotés et ouvrés sur le métier de chaussetier en coton, lin et laine; tous les vêtements de dessous pareils, même avec quelque peu de travail à l'aiguille, avec ou sans houppes, boutons, garniture et doublure des substances sus-mentionnées, y compris les écharpes pareilles ouvrées au métier et tricotées et les gants communs, grossiers en laine dits ponciers.		
Ouvrages et articles confectionnés, etc.	" " 10 "	15. —
y compris :		
a. Tous les articles tricotés et ouvrés sur le métier de chaussetier pourvus de travail à l'aiguille, en soie, filloselle, mi-soie et mi-filoselle, avec ou sans houppes, boutons, garniture et doublure;		
b. Tous les articles tricotés et ouvrés sur le métier de chaussetier en coton, lin ou laine avec houppes, boutons, garniture ou doublure, en soie, filloselle, mi-soie ou mi-filoselle;		

- c. Tous les gants, tricotés, tissés, cousus, en coton, lin, fil d'Ecosse, laine, soie ou filoselle, à l'exception d'es ponciers (voir bonneterie C. II. 9); les devants de chemise cousus.

Exportation.

	Taux du droit.	Fr. Ct.
Fruits frais, pommes de terre, etc. y compris glands.	C. I. 1 Collier	--. 15
Toutes les marchandises ou objets non nommés au tarif y compris les os de toute espèce.	„ II. 1 Quint.	--. 10
<hr/>		
Pour les produits ci-après la franchise de droits du sortie n'entre en vigueur qu'après la conclusion de nouveaux traités actuellement en négociation.		
Terre, argile	C. I. 1 Collier	—. 15
Chaux, gypse brut, calciné ou moulu	„ „ „ „	—. 15
Engrais	„ „ 3 „	—. 75

Berne, le 24 avril 1866.

*Le Département fédéral du Commerce
et des Péages.*

Citation édictale.

Sous date du 21 avril, dame *Anna Klingler*, née *Freund*, de Gossau, Canton de St. Gall, a présenté une demande en divorce contre son mari *Jacques Klingler*, de Gossau.

A teueur de la loi fédérale du 22 novembre 1850, art. 91 et suivants, il en est donné connaissance au défendeur par la présente publication; la demande est déposée au bureau du soussigné qui lui en donnera connaissance ou la remettra entre ses mains ou celles d'un fondé de pouvoir.

Weinfelden, le 25 avril 1866.

Le Président du Tribunal fédéral:
Ed. HÆBERLIN.

Mise au concours.

La place d'adjoint à l'atelier de réparations à Thounne, avec un appointement annuel de fr. 2000, est de nouveau mise au concours.

Les citoyens suisses disposés à s'offrir pour cet emploi ont à présenter leurs offres, accompagnées de certificats de capacité, jusqu'au 31 mai 1866, à la Chancellerie soussignée.

Les postulants auront en outre à subir un examen.

Berne, le 1^{er} mai 1866.

La Chancellerie militaire fédérale.

Mise au concours.

(Les offres de service doivent se faire par écrit, franco de port, et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs noms de baptême, le lieu de leur domicile et d'origine.)

1) *Commis* au bureau des postes de Lugano (Tessin). Traitement annuel fr. 1020. S'adresser, d'ici au 14 mai 1866, à la Direction des postes à Bellinzone.

2) *Commis* de poste à Bienne (Berne). Traitement annuel fr. 1100. S'adresser, d'ici au 14 mai 1866, à la Direction des postes à Neuchâtel.

3) *Commis* de poste à St. Gall. Traitement annuel fr. 1800. S'adresser, d'ici au 14 mai 1866, à la Direction des postes à St. Gall.

4) *Commis* de poste et télégraphiste au Locle. Traitement annuel fr. 1100 de la caisse postale et fr. 150 et 3 % de provision sur les dépêches de la caisse des télégraphes. S'adresser, d'ici au 14 mai 1866, à la Direction des postes à Neuchâtel.

5) *Chargeur* et facteur local à Airolo. Traitement annuel fr. 660. S'adresser, d'ici au 14 mai 1866, à la Direction des postes à Bellinzone.

6) *Facteur* local et wagenmeister à Uznach (St. Gall). Traitement annuel fr. 660. S'adresser, d'ici au 14 mai 1866, à la Direction des postes à St. Gall.

INSERTIONS

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1866
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	18
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.05.1866
Date	
Data	
Seite	573-576
Page	
Pagina	
Ref. No	10 060 158

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.